

Ainsi, même si vous et moi, monsieur le président, sommes peut-être incapables d'administrer une série de banques au Canada, en vertu d'une charte, il y a des financiers qui sont en mesure de le faire. Troisièmement, on doit être disposé à faire fonctionner au Canada un régime bancaire servant les intérêts généraux du Canada et non pas seulement ses propres intérêts en général. Tels sont les trois principes sur lesquels je fonde mes doutes et d'après lesquels je continuerais de contester le bien-fondé de cette demande.

Je ne citerai pas les procès-verbaux des délibérations du comité; je m'en tiendrai à des généralités. On nous demande une charte en vue de l'établissement d'une banque dont le capital social sera de 25 millions. Des fonds représentant quelque 13 millions ont été recueillis en fiducie. Comment ces fonds ont-ils été obtenus? Suivant mes critères, une banque à charte devrait travailler à l'avantage général du Canada, et s'il m'était accordé une charte semblable, je serais plutôt porté à travailler à mon propre avantage, car seule l'entreprise m'intéresserait probablement. Mais suivant ma façon de voir, plus étendue est le nombre des requérants, plus grandes sont les chances qu'ils continueront de travailler à l'avantage des différents secteurs de l'industrie et des divers domaines de l'économie nationale. A mon avis, il est de la plus haute importance qu'une charte comme celle-ci profite à l'ensemble du Canada et, de ce fait, le requérant devrait avoir une base nationale, de manière à pouvoir contribuer à l'intérêt général du Canada.

• (6.40 p.m.)

L'examen initial de cette question a provoqué chez moi une grande inquiétude car on nous a dit au comité que les requérants avaient établi à 6 millions de dollars ou plus, la somme devant être placée en fiducie advenant l'octroi de la charte, et que ce montant avait été promptement souscrit par des actionnaires de l'Est et de l'Ouest canadien—la plupart de l'Ouest canadien. Nous avons constaté aussi que des sociétés de finance appartenant à trois particuliers de Toronto ou assujetties à la maîtrise de ces derniers, avaient la main-mise sur la majorité des 13 millions de dollars. J'ai dit au comité, et je le répète à la Chambre, que si 50 p. 100 du montant à souscrire a été si promptement souscrit par les actionnaires proposés de cette banque, pourquoi alors ne pas en avoir offert un peu plus? Pourquoi n'a-t-on pas offert 70 p. 100? La propriété de 30 p. 100 des actions suffit à assurer la maîtrise de n'importe quelle société. Mais on voulait s'assurer de la maîtrise absolue en gardant 51, 52 ou 53 p. 100 des actions. C'est ce qui m'a amené

à me demander si ces gens se préoccupaient vraiment de l'intérêt général du Canada—ou de leur propre intérêt.

Examinons le nom de cette banque—la *Bank of Western Canada*. On nous a dit au comité que l'Ouest canadien est une région de dépôts excédentaires. Je ne l'aurais pas cru. J'aurais pensé que nous, citoyens de l'Ouest, dépensions jusqu'au dernier sou. Mais les plus éminentes personnalités du domaine bancaire au Canada, y compris un ancien gouverneur de la Banque du Canada, nous disent que, d'après eux, l'Ouest canadien est une région où il y a un excédent de dépôts. Compte tenu de cela, il faut se rappeler que 53 p. 100 des actions appartiendront à des citoyens de Toronto et seront sous leur maîtrise et qu'environ 20 p. 100 de ces 53 p. 100 appartiendront à des sociétés de fiducie et des compagnies de finance de l'Est canadien. Nous pouvons alors nous demander qui en profitera. Où iront probablement les dépôts excédentaires de l'Ouest canadien?

Je ne suis pas méfiant de nature. Je suis peut-être un optimiste né. Mais en rattachant ces deux choses, je suis enclin à devenir méfiant. On peut dire que les compagnies de finance et les sociétés de fiducie sont des institutions dont un grand nombre se méfient de prime abord. Je ne pense pas être de ceux-là. Mais durant toutes ces délibérations, j'ai posé des questions afin d'écarter les appréhensions qui naissent dans mon esprit au sujet de cette demande. Les dépositions des témoins n'ont jamais pu dissiper mes appréhensions.

Tout le monde sait que le Parlement devra examiner la loi sur les banques au cours de l'été. L'étude des modifications à apporter à cette loi été remise à plus tard depuis deux ans maintenant. Pourquoi cette demande ne pourrait-elle pas attendre qu'on ait examiné la loi sur les banques? On pourrait ainsi dissiper le doute au sujet de la propriété étrangère et de la restriction du taux d'intérêt. Nous verrions comment cette demande cadrera avec la nouvelle loi sur les banques. Nous saurions aussi si les requérants essaient de profiter de la situation où nous nous trouvons à l'heure actuelle au Canada où les institutions ayant obtenu des chartes bancaires ne peuvent réclamer plus de 6 p. 100 d'intérêt. Autrement dit, les intéressés pourraient vouloir obtenir une charte alors que la situation est bonne et ensuite, si le taux d'intérêt maximum est porté à 7 p. 100, ils pourraient en profiter.

M. Walker: Le député sait-il que cette banque s'est dite entièrement disposée à se conformer à tout règlement pouvant être